

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/054 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/024</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente mai deux mille seize, à 18h, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/05/2016

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : SIGNORET F ; DUGARD Y ; BOUILLON J ; MALVAUX A ; ETIENNE P ; COURVOISIER CLEMENT F ; SINGLIT B ; GODART O ; ADAM C ; BESANCON T ; CARPENTIER D. DEBOURCES C. ; LESUEUR P ; MANCEAUX C ; MATHIAS F ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; LUDOVIC P ; RICHELET JP ; SOUDANT G

Représenté : M. Jean Yves PIC donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE.

OBJET : TARIFS D'ANIMATION/FORMATION POUR LE PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu la délibération n°DC2015/104 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 confiant délégations au Bureau, dont la détermination des tarifs du Parc Argonne Découverte ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs d'animation et de formation pour répondre à une demande d'intervention en extérieur, notamment pendant les périodes de fermeture du Parc ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Tourisme et Communication en date du 28 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau /

- DECIDE de fixer les tarifs suivants :

➤ Formation : 215 € pour une ½ journée, 430 € pour une journée

➤ Animation : 160 € pour une ½ journée, 320 € pour une journée (avec ou sans animaux, en sachant qu'il faut un véhicule agréé pour transporter les animaux)

Des frais de déplacements s'y ajouteront le cas échéant.

- CHARGE le Président, le Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble des personnels de la 2C2A, chacun en leur position et responsabilité, de l'application de ces tarifs.

Le Président,

Francis SIGNORET

